

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 14 JUIN 2018 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Guy DENIER, M. David CARON, , Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET (à partir de la 7 ^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire. M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, M. Vincent DEMESTER (jusqu'à la 24 ^{ème} question), Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, Mme Bérange GILLE, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Pierre ROBIN, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, Mme Anna-Maria SPANO, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
Date de convocation : 08/06/2018	
Date de publication : 21/06/2018	Membres absents excusés : M. Christian PEREZ procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Pierre ROBIN, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU procuration à M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD, M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, Vice-présidents, M. Christian GRIMPRET (jusqu'à la 6 ^{ème} question), M. Jean-Philippe PLEZ procuration à M. Antoine GRAU, autre membre du Bureau communautaire. Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER (à partir de la 25 ^{ème} question), Mme Nadège DÉSIR procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Didier GESLIN, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOILLIÉ, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à Mme Véronique LAFFARGUE, Mme Loris PAVERNE procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Jacques PIERARD procuration à Mme Sally CHADJAA, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à Mme Brigitte DESVEAUX, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Conseillers. Secrétaire de séance : Mme Nicole THOREAU

Le quorum étant atteint, monsieur le Président souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Madame Nicole THOREAU est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 23 novembre 2017, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
01/06/2018	FINANCES	Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Opération « Le Treuil » - Bourgneuf
		Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Opération de réhabilitation « bâtiment 500 » - Villeneuve-les-Salines - La Rochelle
		Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Opération de réhabilitation « Tamaris 1 » - La Rochelle
		Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Opération de réhabilitation « Tamaris 2 » - La Rochelle
		Garanties d'emprunts - SA Immobilière Atlantic Aménagement - Opération « Le Cabestan » - Nieul-sur-Mer
		Garanties d'emprunts - Domofrance - Opération « le domaine de l'Aunis » - Nieul-sur-Mer
	COMMUNICATION	Syndicat mixte du port de pêche - Fête du port de pêche 2018 - Participation financière
01/06/2018	PERSONNEL	Ressources humaines - Élection des représentants du personnel - Fonctionnement du Comité Technique
		Ressources humaines - Élection des représentants du personnel en décembre 2018 - Fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
	ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE	Escal' Océan - Demande de subvention
	ADMINISTRATION GENERALE	Mission à l'étranger - Vice-présidente
		Participation aux journées hanséatiques à Rostock (Allemagne) - Remboursement des frais de mission

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, par délibération du 23 novembre 2017 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
ZONES D'ACTIVITES	11/05/2018	Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "ALI.NES CONCEPT" pour le compte de la société "DA SILVA MACONNERIE"	H. LAMBERT
ZONES D'ACTIVITES	11/05/2018	Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "LUNA 17" pour le compte de la société "DA PIEDADE 17"	H. LAMBERT
ZONES D'ACTIVITES	11/05/2018	Commune de Dompierre-sur-Mer - Parc d'activités Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI "PARADISOU" pour le compte de la société "TEXAS"	H. LAMBERT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	22/05/2018	Commune de La Rochelle - Mise à disposition de la CdA par la ville de La Rochelle de la "Maison Collignon" sise 21 B Quai Maubec	C. PEREZ
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur El Miloudi MANSAR et madame El Kdira MANSAR le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur Adrien COCHON et madame Huadan COCHON dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur Fabien CHAIGNE et madame Céline MAGNERON dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur Rourn CHUON et madame Audrey CHUON dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur Nicolas PORCHERON et madame Prescilla PORCHERON dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de Saint-Xandre	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur Joan CELLERIER et madame Eva CALHOUN dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à monsieur Stéphane LAFON dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame Pauline DUPUY dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame Thérèse TABACCO dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIORE SOCIAL DE L'HABITAT	04/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame Carole LOPEZ dans le cadre de l'accession abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame Amélie BOURSAULT dans le cadre de l'accèsion abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame Séverine PAJOT dans le cadre de l'accèsion abordable à la propriété - Commune d'Aytré	M. FLEURET-PAGNOUX
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	22/05/2018	Attribution d'une subvention de 4 000 € à madame Angélique RINALDI dans le cadre de l'accèsion abordable à la propriété - Commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30/05/2018	Commune de La Rochelle - Village d'entreprises Les Rivauds Sud - Contrat de location à durée limitée	J.L ALGAY
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	30/05/2018	Commune de La Rochelle- Hôtel d'entreprises Creatio Agro - Conditions de mise à disposition spécifiques pour la mise à disposition partielle de l'atelier	J.L ALGAY
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	30/05/2018	Contentieux SARL BODIN ASSAINISSEMENT	C. PEREZ

1-Transport public Yélo - Adaptations tarifaires

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) a lancé en janvier 2018, une étude de tarification portant sur l'ensemble des services de mobilité et transports Yélo.

L'offre tarifaire Yélo actuelle est complexe et une simplification paraît indispensable pour la rendre plus simple et plus lisible. Il convient également de supprimer diverses incohérences et de promouvoir l'équité en étudiant une tarification sociale et solidaire, conquérir une nouvelle clientèle pour répondre aux ambitions du PLUI et du nouveau réseau de septembre 2017.

En attendant la finalisation de l'étude et la mise en place de cette nouvelle grille tarifaire, qui pourrait intervenir en janvier 2019, quelques adaptations, cohérentes avec le diagnostic d'ores et déjà effectué et en anticipation d'une remise à plat pour les années à venir, peuvent être proposées pour cet été :

I -TARIFICATION TOURISTIQUE

Il existe dans la gamme tarifaire Yélo, deux forfaits temps, valables pour une personne pour une durée de 24h (4,50 € TTC) et 7 jours (12,50 € TTC), donnant un accès en illimité aux bus, TER, bus de mer, passeurs et parcs-relais.

Compte-tenu de la forte présence touristique et de l'intérêt du bus pour les familles, il est proposé d'étendre ces forfaits, donnant les mêmes accès, pour 3 à 5 personnes et créer deux nouveaux titres :

- 24h Tribu (pour 3 à 5 personnes) à 10 € TTC
- 7 jours Tribu (pour 3 à 5 personnes) à 30 € TTC

Ils seront vendus par la RTCR, par tous les canaux de distribution habituels, à partir du 1^{er} juillet 2018.

II - PROMOTION LOCATION VELOS LONGUE DUREE

Le coût actuel de l'abonnement au service de location de vélo longue durée Yélo apparaît très élevé en comparaison des réseaux similaires (200 € TTC/an pour un particulier ; 100 € TTC/an pour un jeune de -26 ans). Il est plus proche de celui d'un abonnement Vélo à Assistance Electrique.

Aussi, dans l'attente de l'acquisition de nouveaux vélos longue durée (250) et à assistance électrique (250) en 2019, il est proposé de lancer une opération promotionnelle à la rentrée étudiante 2018-2019.

Le prix proposé est de 50 € TTC/an pour tout abonnement pris entre le 15 août le 31 octobre 2018, pour tous les publics.

III - ABONNEMENTS MENSUELS GLISSANTS

Les abonnements mensuels aux transports Yélo (abonnements Liberté à 35€ TTC/mois, jeunes à 23 € TTC/mois) sont aujourd'hui calendaires, du 1^{er} au 31 du mois.

Afin de simplifier les démarches de réabonnement et favoriser la clientèle, il est proposé de les rendre « glissants », c'est-à-dire valables 31 jours, à compter de la 1^{ère} validation. Cette disposition sera mise en place d'ici la fin de l'année 2018.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les principes ci-dessus précisés de ces adaptations tarifaires,
- de notifier la présente délibération aux opérateurs de transports pour l'intégrer dans leur cahier des charges, pour la mise en application de ces nouvelles mesures et leur promotion.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

2-Réseau de transport public Yélo - Franchissement pont de l'île de Ré

Chaque année en période estivale et en accord avec le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) prolonge les lignes du réseau Yélo n° 50 et 51 jusqu'à Sablonceaux sur l'île de Ré pour offrir des services qualitatifs aux habitants de l'Agglomération et complémentaires à ceux de la région depuis ou vers Sablonceaux.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) dispose désormais que les Régions assument la compétence en matière de transports routiers non urbains. Cette disposition est effective depuis le 1^{er} septembre 2017 en Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région et la CdA souhaitent maintenir cette volonté commune de faciliter la mobilité sur le territoire de l'agglomération. Aussi, elle propose une convention.

Il est proposé une convention afin d'organiser ces services, dont les caractéristiques principales sont listées ci-après :

	Ligne 50	Ligne 51 (bus-vélo)
Itinéraire	Place de Verdun <> Sablanceaux par La Pallice → desserte de tous les arrêts intermédiaires	Place de Verdun <> Sablanceaux par La Pallice → desserte de St.Maurice et La Repentie uniquement
Amplitude horaire	9h30 - 20h45	10h00 - 20h35
Fréquence	Avant 16h00 : 70 minutes Après 16h00 : 35 minutes Soit 13 allers et 14 retours	70 minutes toute la journée Soit 9 allers et 9 retours
Véhicules	Avant 16h00 : 1 articulé Après 16h00 : 2 articles	1 bus vélo

Comme les années précédentes, il est proposé d'appliquer le même tarif que la Région pour le passage du pont, entre l'arrêt le Belvédère uniquement et Sablanceaux et vice versa, soit 1 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout document y afférent, pour le prolongement des lignes 50 et 51 vers l'Ile de Ré.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

3-Transport public - Intégration tarifaire Yélo dans les TER - Avenant n° 1 à la convention

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) partagent la volonté de développer les transports publics et de faciliter leur utilisation pour les usages intermodaux, notamment entre le TER et le réseau Yélo.

Elles ont décidé de faciliter les déplacements quotidiens des usagers des transports en commun en leur permettant d'emprunter le TER à l'intérieur du périmètre du ressort territorial de l'Agglomération de La Rochelle, avec un titre urbain Yélo, par la signature d'une convention le 11 avril 2017.

Cette intégration concerne l'ensemble de la gamme tarifaire Yélo, qu'il s'agisse de voyageurs occasionnels ou réguliers, uniquement à l'intérieur du périmètre du ressort territorial de l'Agglomération de La Rochelle. Pour tout voyage en dehors du territoire de l'agglomération, l'utilisateur devra s'acquitter d'un titre TER pour la totalité du voyage, ou d'un titre TER+bus Yélo permettant de combiner les deux systèmes.

A partir du 1^{er} juillet 2018, la Communauté d'Agglomération crée deux nouveaux titres de transports :

- 24h Tribu (pour 3 à 5 personnes) à 10 € TTC
- 7 jours Tribu (pour 3 à 5 personnes) à 30 € TTC

De plus, depuis la mise en place de l'application Yelo sur smartphone, il est possible d'acheter des titres de transport virtuels.

Aussi, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions et actualiser les titres urbains autorisés dans les TER, il convient de mettre en place un avenant n°1 à la convention initiale. Ces dispositions n'ont aucune incidence financière.

En conséquence, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les principes ci-dessus exposés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention du 11/04/2017 entre la Région, la SNCF, la RTCR et la CdA, relative à l'application de cette intégration tarifaire, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Demester souhaite avoir une précision sur les tarifs « car + bus » dont le coût est très élevé et qui comporte plusieurs zones.

Madame Desveaux précise qu'il s'agit d'une entente avec le réseau des Mouettes pour les élèves habitant hors de la CdA et scolarisés dans l'agglomération. Ces élèves empruntent les deux réseaux, et cet accord leur permet d'avoir une seule carte et un seul abonnement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

4-Cars longue distance - Mise à disposition des transporteurs d'un quai à la gare routière de la Place de Verdun - Modalités financières

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a libéralisé le transport régulier interurbain de voyageurs par autocar.

L'accès des nouveaux opérateurs aux gares et aménagements d'arrêt constitue un enjeu majeur pour le développement de ce marché de transport. A cette fin, le texte définit les principes d'accès aux gares routières et a confié à l'Autorité de Régulation des Affaires Ferroviaires et Routières (ARAFER), en tant qu'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières, le soin de préciser et de contrôler le respect de ces règles, de gérer les différends entre transporteurs et exploitants des aménagements routiers, et de prononcer des sanctions en cas d'irrégularités.

Plusieurs entreprises assurent des liaisons quotidiennes ou hebdomadaires à partir ou vers La Rochelle. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a donc été tenue de déclarer à l'ARAFER la gare routière de la Place de Verdun et d'y définir des règles d'accès aux entreprises de transport.

A cette fin, un quai, dénommé « quai X » a été aménagé à la gare routière de la place de Verdun. Il a fait l'objet d'une déclaration à l'ARAFER. La place de Verdun présente l'avantage d'être en centre-ville, proche de tout commerce et à proximité du parking géré par la Ville pour les voitures particulières. Par ailleurs, les usagers des cars longue distance pourront utiliser la salle d'attente de la maison de la mobilité lorsqu'elle est ouverte au public.

Par ailleurs, dans le cadre d'une vaste opération de valorisation et de réaménagement urbain du quartier de la gare et du projet de pôle d'échanges multimodal de la gare, le pôle d'échanges du parking Jean Moulin va faire l'objet de lourds travaux qui devraient débuter en 2019 jusqu'en 2021. A cet horizon, le parking sera configuré pour accueillir les cars longues distances.

Les entreprises souhaitant utiliser le « quai X » de la gare routière de la place de Verdun pour y exercer leur activité sont invitées à faire une déclaration auprès de la CdA. Il leur sera proposé une convention d'occupation précaire qui fera l'objet d'une décision du Président.

La mise à disposition de ce quai est proposée à titre onéreux sur la base des services déclarés par l'exploitant, au prix de 7,50 € TTC le touché de quai. Une facturation annuelle sera adressée à chaque exploitant ayant utilisé le quai de la gare routière de la Place de Verdun.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

5-Compétence en matière d'équipements culturels et sportifs - Définition de l'intérêt communautaire

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont modifié le périmètre d'intervention des communautés d'agglomération en augmentant le nombre de compétences obligatoires, en modifiant la liste des compétences optionnelles et en redéfinissant le périmètre de certaines compétences.

Les statuts de la CDA ont ainsi été modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 7 mai 2018 pour tenir compte de ces évolutions, au vu de la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018, et après délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Angoulins, Aytré Bourgneuf, Châtelailon-Plage, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, L'Houmeau, La Jarne, La Jarrie, La Rochelle, Lagord, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Salles sur Mer, Thairé, Vérines et Yves.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération en lieu et place des communes membres stipule que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de ce même article, est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté d'Agglomération. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération (article 4) énoncent la règle générale selon laquelle « sont d'intérêt communautaire les équipements et les actions qui par leur objet, leur importance, leur conséquence ou leur coût, concernent l'agglomération toute entière...».

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce ainsi au titre de ses compétences optionnelles, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Il convient donc de compléter et préciser la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs.

En matière d'équipements sportifs, une étude juridique, technique et financière a été engagée et devra permettre d'identifier, les équipements sportifs d'intérêt communautaire concernés par le transfert de compétence

Considérant que ces équipements culturels étaient déjà désignés comme des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Au vu des critères sus-rappelés, après délibération, le Conseil Communautaire décide de définir d'ores et déjà les équipements culturels suivants comme étant d'intérêt communautaire :

- La Coursive - Scène nationale
- La Médiathèque Michel Crépeau
- L'Ecole Nationale de Musique et de Danse
- L'Espace Musiques Actuelles « La Sirène »

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

6-Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) - Conseil d'administration - Désignation d'un nouveau représentant du personnel

Le conseil d'administration de la RTCR est composé de 15 membres :

- 8 membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- 4 personnes qualifiées,

- 3 représentants du personnel, dont un représentant des agents de maîtrise et cadres, un représentant des conducteurs-receveurs et un représentant des autres catégories de personnel.

Le Conseil communautaire, par délibérations des 6 mai, 26 juin 2014, 26 mai 2016, 10 novembre 2016, 13 avril 2017 et 23 novembre 2017 avait ainsi désigné :

- les 8 membres de l'assemblée délibérante : mesdames Brigitte Desveaux, Séverine Aouach-Baverel, messieurs Jean-Philippe Plez, Alain Drapeau, Paul-Roland Vincent, Vincent Coppolani, Jean-Michel Mauvilly et Michel Robin,
- 4 personnes qualifiées : madame Nathalie Hergon (Directrice Galva Atlantique), messieurs Alain Cano (représentant de l'Association des Paralysés de France (APF), Gilles Desvallois (représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)) et Philippe Toucheron (Enedis),
- les 3 représentants du personnel de la RTCR qui sont :
 - M. Anthony Guignard, représentant des conducteurs-receveurs,
 - M. Tony Henry, représentant des agents de maîtrise et cadres,
 - M. Fabrice Lambolez, représentant des autres catégories de personnel.

Le 30 avril dernier, la RTCR a procédé à des élections pour le renouvellement des représentants du personnel au conseil d'administration conformément à son règlement intérieur et a été élu :

- Monsieur Denis Lebon représentant la catégorie « conducteurs » en remplacement de monsieur Anthony Guignard.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner monsieur Denis Lebon représentant la catégorie « conducteurs » pour siéger au conseil d'administration de la RTCR.

Monsieur Vincent souhaite avoir un point de situation sur la question de la régie et notamment sur les grèves perlées.

Madame Desveaux regrette ces mouvements qui perturbent les voyageurs, notamment le week-end. Dans le but de sortir rapidement de ce conflit, il a été proposé de nouvelles modalités d'augmentation de 50% des heures de nuit. Cette proposition est estimée à 90 0000 euros par an. En parallèle, la RTCR devait s'engager à faire des économies par ailleurs. Cependant, les organisations syndicales n'ont pas donné suite à ces propositions et 6 conducteurs se sont déclarés en grève. A ce jour, il n'y a pas d'autres possibilités de faire des propositions auprès du personnel mais madame Desveaux s'engage à ne pas rompre le dialogue.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

7-Commission intercommunale d'accessibilité - Rapport annuel 2016-2017- Présentation au Conseil Communautaire

Conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission intercommunale d'accessibilité, présidée par Monsieur Christian Perez représentant Monsieur le Président, s'est réunie en séance plénière le 28 mars 2018 pour examiner le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées et au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

La commission s'est réunie le 28 mars 2018 pour examiner le bilan des rapports annuels 2016 et 2017. Pour rappel, le rôle de la commission est d'assurer la mise en cohérence des données communales et intercommunales, de tenir une liste à jour des ERP ayant élaboré un Ad'AP et la liste des ERP accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Elle est destinataire d'un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première année et d'un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Bilan des actions engagées par la CdA sur ses propres compétences

> **Sur le volet du logement social**, le PLH 2016-2021 prend en compte la nécessaire accessibilité des logements principalement à destination des personnes âgées, via notamment le développement d'une offre de logements s'adaptant à l'évolution de la pyramide des âges de la population sur le territoire. L'augmentation du nombre de logements accessibles et adaptés est induite essentiellement par les constructions neuves dans le respect de la réglementation, et pour des adaptations spécifiques à la demande du service location au moment de la mise en service.

> **Sur l'aménagement des parcs d'activités**, plusieurs opérations de requalification majeures ont été engagées ou ont abouti (Parc commercial de Beaulieu, Parc industriel des 4 chevaliers, Parc industriel de La Pallice, ect.)

> **Sur le volet du patrimoine bâti**, quelques ajustements relevés dans le cadre de l'Adap ont été réalisés pour être englobés dans des opérations de rénovation plus larges (Maison de la mobilité, Maison de l'emploi, ...). Tous les grands projets de réalisation neufs ou de requalification intègrent les normes d'accessibilité requises par la réglementation (Labin'tech, STEP, CréatioAgro, Conservatoire de musique et de danse, déchèteries, médiathèque, La Course, ect.). les transferts de compétence occasionnent également des transferts de patrimoine qu'il convient d'intégrer au programme de mise en accessibilité (Offices de tourisme, espaces de congrès).

> **Sur le volet des transports publics**, le schéma directeur d'accessibilité est en cours de finalisation et sera soumis au Conseil communautaire prochainement. Action phare du schéma, la mise en accessibilité de 440 arrêts de bus sur le territoire de l'agglomération sera programmée sur les 5 années à venir. Le projet d'aménagement de la gare met également l'accent sur l'accessibilité du lieu et des quais.

Bilan des actions menées par les communes du territoire

La moitié des communes ont adopté un Adap d'une durée de 6 ans, 7 communes pour 3 ans et 3 communes pour 9 ans. La contrainte budgétaire qui s'impose aux communes a eu un effet non négligeable sur les investissements portés par les communes qui ont dû être reportés, et par-là même les travaux de mise en accessibilité.

Les projets municipaux d'équipements structurants sont accompagnés par la CdA via l'attribution de fonds de concours. 6 projets municipaux ont bénéficié sur 2016 et 2017 du fonds de concours intercommunal qui indirectement a pu contribuer à la mise en accessibilité de ces équipements neufs ou en rénovation, 6 autres projets sont en cours de réalisation.

La mise en place des PAVE a bien évolué: en 2015, seule une commune avait adopté son PAVE, en 2018 on en décompte désormais 5, pour les communes intégrées en 2014 notamment et qui avaient participé à une démarche commune précédemment.

Seuls quelques propriétaires d'ERP ayant eu à modifier leur établissement ou ouvrir de nouveaux établissements ont transmis soit aux communes, soit à l'EPCI une copie de leur attestation d'accessibilité. La liste actuelle des ERP déclarés accessibles sur le territoire de l'agglomération est partielle et nécessite un croisement des informations avec les services de l'État.

Pour 2018, les perspectives suivantes ont été abordées :

- Logement social: le recensement intégral de l'offre de logement accessible auprès de l'ensemble des bailleurs permettra ensuite d'en suivre l'évolution.
- Aménagement des parcs d'activités: amélioration des liaisons douces et de l'accessibilité des équipements du secteur Jean Moulin.
- Patrimoine bâti: pour les communes et la CdA nécessité de réaliser et transmettre aux services de l'Etat l'évolution et le bilan de la mise en accessibilité au bout de la première période de 3 ans des schémas Ad'AP.
- Transports: adoption du schéma directeur de l'accessibilité des transports et poursuite de la mise en œuvre de l'aménagement des arrêts de bus prioritaires.
- La mise en ligne par voie électronique des données d'accessibilité des ERP du territoire.

Les membres de la commission intercommunale d'accessibilité ont décidé :

- D'adopter le projet de rapport annuel présenté,
- De demander aux communes de poursuivre leurs efforts pour la mise en œuvre progressive de leurs travaux d'accessibilité,
- De demander aux communes et à la CdA de favoriser la formation des personnels dont les missions concernent l'accueil du public,
- De demander aux communes de transmettre à la commission le bilan annuel de mise en œuvre de l'Ad'AP,
- De demander à la CdA d'étudier et engager la mise en place d'un groupement de commandes pour une assistance technique pour la réalisation du premier bilan de mise en œuvre de l'Ad'AP à l'issue de la première période de 3 ans,
- De demander à la CdA d'étudier la mise en place d'un groupement de commandes pour la constitution des registres d'accessibilité à mettre à disposition dans les lieux d'accueil du public,
- De demander à la CdA d'accompagner les communes par un partage des informations et des expériences relatives à l'accessibilité via la plateforme collaborative mise en place à leur intention.

En conséquence, Après délibération, le Conseil Communautaire décide de prendre connaissance du rapport annuel 2016-2017 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Madame Fleuret-Pagnoux précise que le parc de logements sociaux est en conformité avec les normes d'accessibilité. En effet, les programmes neufs ont l'obligation de produire des logements accessibles. Parfois, l'Office répond à des sollicitations pour une adaptabilité du logement en fonction du handicap du futur locataire. De plus, à chaque réhabilitation, l'office transforme les baignoires en douche et transforme les ascenseurs pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

8-Redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers - Révision des tarifs 2019
La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué, le 17 décembre 2004, une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

L'ensemble des coûts de la redevance spéciale est basé sur les indices de prix des différentes prestations de service : collecte, tri et valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Comme les années précédentes, il convient de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2019.

- Gros producteurs de déchets non ménagers exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TYPES	TARIF Collecte	augmentation	TARIF Traitement	augmentation	TARIF des bacs roulants	augmentation
	€/ litre	%	€ / litre	%	€/ litre / an	%
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	0.0115	1.79%	0.0150	0.6 %	0.087	1.77 %
COLLECTE SELECTIVE	0.0077	1.79 %	0.0131	2.2 %	0.087	1.77 %

- Exploitants de terrains de camping

✓ **Pleine saison (du 01/07 au 31/08)**

Coût emplacement par semaine	2.652€	Augmentation	1.14 %
------------------------------	---------------	--------------	---------------

✓ **Demi-saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 14/09)**

Coût emplacement par semaine	1.291 €	Augmentation	1.14%
------------------------------	----------------	--------------	--------------

✓ **Basse saison (du 01/01 au 31/05 et du 15/09 au 31/12)**

Coût emplacement par semaine	0.619 €	Augmentation	1.14 %
------------------------------	----------------	--------------	---------------

Ces tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2019 et seront révisés annuellement. Ils s'appliqueront au nombre d'emplacements tel qu'il ressort du dernier arrêté d'autorisation d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle tarification telle qu'indiquée ci-dessus relative à l'élimination des déchets non ménagers et les modalités de son application.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. CARON

9-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour les exploitants de terrains de camping pour l'année 2019

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a institué, le 17 décembre 2004, une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

Considérant que dès lors qu'il a été institué, une redevance spéciale à laquelle sont assujettis les exploitants de terrains de campings tels qu'indiqués ci-dessous, il est proposé de les exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 les exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale figurant sur la liste ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Code Postal	Commune	Exploitant	Adresse
17690	Angoulins sur Mer	Camping LA PLATERE	Route de la Platère
17690	Angoulins sur Mer	Camping LES CHIRATS	Route de la Platère BP 20
17440	Aytré	Camping LES SABLES	Chemin du Pontreau
17340	Châtelaiillon-Plage	Camping L'OCEAN	Avenue d'Angoulins
17340	Châtelaiillon-Plage	Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES	Avenue d'Angoulins
17340	Châtelaiillon-Plage	Camping LES PINS	47 bd Clemenceau BP 68
17340	Châtelaiillon-Plage	Camping LES CYPRES	bd Clemenceau BP 68
17340	Châtelaiillon-Plage	Camping PORT PUNAY	Allée Bernard Moreau
17139	Dompierre sur mer	Camping Le VERGER	Rue J.P Pigot
17137	Esnandes	Camping Municipal LES MISOTTES	46 rue de l'Océan
17137	L'Houmeau	Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU	Rue des Sartières
17000	La Rochelle	Camping Municipal LE SOLEIL	Ave Michel CREPEAU
17138	Puilboreau	Camping le Beaulieu	Rue du treuil gras
17220	Saint Vivien	Camping Le moulin de la pierre	Le pont de la pierre
17220	Salles sur Mer	Camping Municipal Le Moulin	Route du Moulin

17340	Yves	Camping la cabane des frênes	Les Frênes
-------	------	------------------------------	------------

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. CARON

10-Unité de valorisation énergétique : autorisation de candidature à un marché public pour le traitement des ordures ménagères (CYCLAD)

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a passé un marché pour l'exploitation de son Unité de Valorisation Energétique (UVE) avec la société Sétrad (groupe VEOLIA). Le contrat en cours prend fin en novembre 2018 et va être renouvelé.

Ce marché prévoit que les ordures ménagères soient apportées par la collectivité.

L'exploitant assure ainsi le traitement annuel d'environ 56 000 tonnes de déchets dont 3 400 tonnes d'ordures ménagères dans le cadre d'un marché passé en 2014 avec Cyclad.

Le marché qui consiste pour Cyclad à apporter les ordures ménagères en provenance de l'île de Ré durant les mois d'octobre à avril prend fin cette année.

Ces tonnages contribuent au bon fonctionnement de l'installation et à l'atteinte de bonnes performances énergétiques avec un impact économique direct sur le réseau de chaleur ou la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Une nouvelle consultation est lancée par Cyclad pour la prise en charge de leurs déchets sur une durée maximale de 4 ans.

Les quantités à traiter demeurent compatibles avec les capacités de traitement de notre propre installation.

Le traitement de ces tonnages participant également à l'amortissement de nos équipements, il convient de répondre à cette consultation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à répondre au marché et à signer tous actes et documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. CARON

11-Déchèteries - Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries - Avenant n°2 au marché 160111 - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération a confié le 22 Aout 2016 à la société SIAP Industrie la collecte, le transport et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries (marché N°160111). L'accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans, avec reconduction possible une fois pour une période de 2 ans.

Les modalités de variation des prix sont indiquées à l'article 9.2 du CCAP. Les révisions de prix sont réalisées de façon trimestrielle. La périodicité de parution des indices (décalage de plus de 3 mois entre la cotation et la mise en ligne) nécessite de modifier la périodicité de la révision des prix. Il est donc proposé d'appliquer une révision annuelle des prix.

Ces modifications au marché initial nécessitent la passation d'un avenant n°2.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-dessus exposé.

12-Demande de subvention Festival International du Film d'Aventure (FIFAV)

L'association du festival international du film et du livre d'aventure de la rochelle est une association de loi 1901 créée en 2003 qui a pour objet l'organisation d'évènements et rendez-vous culturels tels que : festivals, projections, conférences, expositions et ateliers sur la thématique « voyage, aventure, exploration et découverte ». Il est principalement tourné vers le film documentaire et le livre.

Ainsi, la 15^{ème} édition du Festival International du Film d'Aventure (FIFAV) sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle se déroulera du 12 au 18 novembre 2018 et présentera :

1. Partie audiovisuelle
 - 45 documentaires présentés en 50 séances suivies d'échanges
 - 9 prix seront décernés par 3 jurys
 - 4 sélections (officielle, quoi de l'aventure, rétrospective et spéciale scolaires)
2. Partie littéraire
 - 2 librairies partenaires / 9 maisons d'éditions / 20 auteurs invités
 - 1 programmation spéciale jeunesse
 - Rendez-vous incontournables : cafés de l'aventure, bivouac Zeppelin, Ateliers de l'aventure, Vélo test, Réalité virtuelle, Soirée à « The Roof »
3. Une exposition spécifique mettant à l'honneur une expédition différente chaque année
4. Une attention particulière pour les jeunes
 - Une séance en ouverture du festival pour les étudiants de l'Université de La Rochelle (200 étudiants)
 - Une séance pour les collégiens issus d'établissements du Département de la Charente-aritime
 - Une séance pour les écoliers de la CDA
 - 10 collégiens du Département élus au Conseil départemental des Jeunes constituent un jury et décernent le Prix « Regard de Collégiens ».
 - Des ateliers spécifiques
 - La participation au pilotage du projet d'étudiant de sup de co filière « management de projets évènementiels »

Ce festival a de nombreuses retombées médiatiques au niveau national.

Le service T.E.R.E. a développé un partenariat avec le festival depuis 2016 afin de sensibiliser les élèves des classes de CM1/CM2 de l'Agglo aux enjeux liés au changement climatique.

En 2016, c'est via le soutien à une expédition scientifique autour de l'exploration du fjord du Scoresby Sund sur la côte Est du Groenland que ce partenariat a commencé. Afin de valoriser localement cette aide, il avait été demandé que des élèves de l'Agglo soient invités lors de la projection du film de cette expédition au FIFAV. Ainsi, 594 élèves et 58 accompagnateurs ont été sensibilisés représentant 23 classes, 15 écoles sur 7 communes.

Face au succès de cette initiative, il a été envisagé de poursuivre ce partenariat avec le FIFAV. En 2017, celui-ci a pris la forme d'une prestation de service animation. 692 enfants et 59 accompagnateurs ont été sensibilisés, représentant 26 classes, 17 écoles sur 8 communes de la CDA. Un document pédagogique a été envoyé en amont de la projection aux enseignants afin que cet évènement s'inscrive dans un projet plus large sur les enjeux climatiques dans chaque classe.

Ce partenariat s'est avéré très positif. En effet, peu de projets pédagogiques permettent de mobiliser autant d'élèves en une journée et il a été largement plébiscité par les enseignants participants. Il a donc été décidé de poursuivre cette action de sensibilisation des élèves de CM1/CM2 de l'Agglo et de développer l'accompagnement pédagogique auprès des enseignants en 2018.

Pour l'organisation 2018 du FIFAV, l'association du festival international du film et du livre d'aventure de la rochelle demande une subvention de 25 000 €.

Au regard de ces éléments, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser au FIFAV une subvention de 25 000 €, laquelle est prévue au budget du service transition énergétique et résilience écologique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

13-ATMO Nouvelle-Aquitaine - Convention de financement station de mesures de La Pallice à La Rochelle

Suite au diagnostic mené dans le cadre de l'atelier santé ville (ASV) piloté par le service Hygiène Santé Publique de la ville de La Rochelle, une étude sur la qualité de l'air du quartier de La Pallice associant le Grand Port Maritime et la Communauté d'Agglomération s'est déroulée en 2010. Cette action a contribué à l'installation d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air place d'Orbigny à La Pallice.

Les données de la station sont accessibles depuis le site internet de l'association. Une lettre quotidienne et hebdomadaire rappelant les niveaux de poussières, comparés à ceux de la place de Verdun (centre de La Rochelle) et les concentrations en hydrocarbures non méthanique (HCNM) sont adressées aux abonnés. Un bilan annuel de l'activité de la station est réalisé avec les partenaires et la population du quartier. C'est un lieu d'échanges entre les industriels de la place portuaire et les riverains mais aussi l'occasion de présenter les moyens mis en œuvre pour réduire les émissions de poussières.

L'installation de la station de mesures a été co-financée par le Grand Port Maritime (représentant les industriels de la place portuaire) à 50 %, la ville de La Rochelle à 25 % et la CdA à 25 %. ATMO Nouvelle-Aquitaine assure le fonctionnement, la maintenance des appareils de mesure et la communication.

Basée sur la proposition technique faite en 2010, la CdA verse à l'association une provision en vue du remplacement des appareils. La convention actualise cette somme pour chacun des partenaires, ainsi le montant pour l'Agglomération est de 2 575€ par an soit 25 750€ pour la durée de la convention soit 10 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire pour 10 ans, à compter de 2018, la participation annuelle de 2 575 € représentant un montant global de 25 750 €, laquelle est prévue au budget du service Transition Énergétique et Résilience Écologique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Madame Gargoullaud souhaite apporter un complément d'information sur les financeurs, il s'agit du Port Atlantique mais également de certains industriels du quartier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

14-Conservatoire de musique et de danse - Reconduction du dispositif école et orchestre adapté aux instruments à cordes

Dès 2012, la Communauté d'Agglomération et l'Education Nationale ont engagé en partenariat des actions pour initier de jeunes enfants hors de l'enceinte du Conservatoire, à la découverte d'une pratique instrumentale de qualité dans le cadre de leur établissement scolaire. Cette démarche a permis à de nombreux enfants d'accéder à la pratique de la musique et de contribuer à leur réussite scolaire.

Ce dispositif a été mené avec succès, par périodes de trois ans, autour de l'apprentissage des instruments à vent successivement sur trois écoles de La Rochelle, dont la dernière en cours, à l'école Louis Guillet à Mireuil jusqu'au terme de l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Communautaire a, lors de sa séance du 6 juillet 2017, estimé intéressant d'étendre le dispositif Ecole et Orchestre aux instruments à cordes, et autorisé son extension pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, à titre expérimental, à l'école de la Petite Couture à Aytré.

Tous ces établissements présentent les mêmes caractéristiques socio-culturelles, arrêtées en concertation avec les partenaires de l'Education Nationale.

Il était prévu dans la délibération que le projet pourrait être reconduit, notamment en suivant la classe sur une nouvelle année.

Au terme de cette année, l'expérience s'avère concluante à la fois pour les enseignants, les élus et les familles, et plaide en faveur de la poursuite du dispositif dans les mêmes conditions pour une nouvelle année scolaire.

Ainsi quatre enseignants du Conservatoire accompagnent le dispositif, à raison de 2h30 hebdomadaires. L'opération est menée à moyens constants, le temps consacré à cette opération étant inclus dans le temps pédagogique des enseignants.

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de reconduire le dispositif Ecole et Orchestre à l'école de la Petite Couture à Aytré pour une nouvelle année scolaire à compter de la rentrée 2018/2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou avenant y afférant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

15-Conservatoire de musique et de danse - Dispositif "Music'Up" en partenariat avec les écoles élémentaires de l'Agglomération de La Rochelle - Poursuite

Dans un souci d'ouverture aux publics éloignés des pratiques musicales et chorégraphiques, un partenariat a été conclu à la rentrée scolaire 2016/2017, pour une durée de trois ans, avec les écoles élémentaires de l'agglomération rochelaise.

Différentes formules sont proposées selon les classes et l'âge des élèves concernés. De la sensibilisation et l'éveil des enfants à l'écoute de la musique, au partage de l'apprentissage, jusqu'à la réalisation d'un projet de classe ou d'école, le dispositif tend à leur donner le goût de la musique.

Un grand nombre d'écoles sont intéressées, soit quatre-vingt-treize classes sur le territoire de l'Agglomération.

L'expérience menée au cours des deux années scolaires écoulées s'est avérée bénéfique, tant pour les élèves et les enseignants des écoles concernées, que pour les intervenants du Conservatoire et les cadres de l'Education Nationale.

Ainsi il est proposé de poursuivre cette action pour une troisième année consécutive, selon les mêmes caractéristiques et avec les mêmes moyens, soit deux enseignants du Conservatoire et un chargé d'intervention et de création de projets en milieu scolaire. Selon l'intérêt et l'évolution des projets, des écoles pressenties pourront poursuivre l'expérience et de nouvelles y adhérer.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la poursuite du dispositif « Music'Up » dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou avenant y afférant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

16-Conservatoire de musique et de danse - Actions de soutien aux conservatoires et développement des réseaux de partenariats - Sollicitation financière de l'État

La loi de décentralisation du 13 août 2004 précise que « l'enseignement artistique initial relève de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales ».

L'État ne peut dès lors intervenir que sur l'enseignement supérieur. Cependant les aides au fonctionnement des conservatoires ont été maintenues.

Les orientations de la politique du Ministère de la Culture en faveur des enseignements artistiques et particulièrement en faveur des conservatoires, replacent ceux-ci au sein des politiques en faveur de la jeunesse, réaffirmant l'enseignement comme une composante forte pour la vitalité des pratiques artistiques dans leur diversité.

En conséquence, l'État s'est engagé aux côtés des collectivités dans une politique de soutien des conservatoires.

L'État priorise ainsi quatre axes légitimant son engagement financier, à savoir :

- l'existence d'une tarification sociale,
- le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- la diversification de l'offre artistique,
- le développement des réseaux et des partenariats.

Dans le cadre de sa politique en matière d'équipements culturels et du pacte culturel signé avec le Ministère de la Culture en 2015, la Communauté d'Agglomération a mis en place dès la rentrée 2016/2017 :

- la tarification sociale, mise en œuvre notamment de l'application de quotients familiaux,
- un département « Musiques Actuelles Amplifiées »,
- des partenariats départementaux sur la mise en place d'un cursus initial « Musique et Danse » pour les enfants entrant dans les établissements,
- une politique de « master-classes » en lien avec les nouvelles pédagogies, dorénavant ouvertes notamment aux écoles du réseau de la CdA, voire au département et à la Région Nouvelle-Aquitaine (exemple : Re-Sérénade),
- des rencontres thématiques au sein du réseau autour de projets initiés par les équipes pédagogiques : Danse Jazz, Musiques Actuelles, Projets orchestraux et instrumentaux spécifiques dont certains dans le cadre de la Région.

Toutes ces dispositions perdurent et sont à nouveau reconduites pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est à noter par ailleurs, que la grille tarifaire adoptée en 2017, qui rééquilibre les tranches de quotients familiaux en direction des familles à revenus modestes, a atteint son objectif, ce qui permet à un quart des familles accueillies de bénéficier d'une tarification sensiblement réduite.

Par ailleurs, les conservatoires participent à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire, et sont des partenaires potentiels de projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle.

Le Ministère privilégie également les projets d'éducation artistique qui favorisent la pratique collective en priorité hors temps scolaire, la mixité des publics, le lien parents/enfants, les publics fragilisés ou habitant des territoires éloignés de toute offre culturelle.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a choisi d'accompagner l'initiation musicale et chorégraphique en lien avec le milieu scolaire, et poursuit ainsi son action :

- Travail de coopération et politique de projets éducatifs avec les écoles élémentaires de l'agglomération éloignées des lieux de formation et d'enseignement.
À ce titre le dispositif « Music Up » conclu à la rentrée scolaire 2016/2017 pour une durée de trois ans, pour un ensemble de quatre-vingt-treize classes, s'est avéré bénéfique tant pour les élèves et les enseignants des écoles concernées, que pour les intervenants du Conservatoire et les cadres de l'Éducation Nationale. Cette action est poursuivie pour une troisième année dans les mêmes conditions,
- Cours d'initiation décentralisé et spécifique pour les enfants de 6 et 7 ans dans les communes éloignées des établissements existants,
- Présentations chorégraphiques dans les collèges du département dans le cadre de la Tournée des Collèges avec l'ABC (Atlantique Ballet Contemporain) (ex JBA).

Dans ces conditions, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter les aides de 49 500€ proposées par les services de l'Etat, au titre du soutien aux conservatoires,
- de solliciter l'aide spécifique de 5 000€ proposée par les services de l'État, au titre des actions d'éducation artistique, principalement du projet d'Éducation artistique « Music Up » et de la Tournée des Collèges,
- d'encaisser les recettes correspondantes au budget principal de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme VILLENAVE

17-Coopération décentralisée avec la ville de Kendari (Indonésie) : programme d'actions 2018

Programme triennal 2016-2018 de la coopération décentralisée : 3^e et dernière tranche du programme :
Le Conseil Communautaire du 7 juillet 2016 a approuvé le programme 2016-2018 de coopération décentralisée avec la Ville de Kendari en Indonésie. Il a été élaboré avec l'aide de l'Institut Universitaire Asie-Pacifique de La Rochelle et a reçu un soutien financier dans le cadre de l'appel à projets triennaux du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

L'objet du programme est d'accompagner la Ville de Kendari, via des expertises et des formations, à améliorer l'efficacité de ses services techniques dans les domaines de la distribution d'eau et l'environnement, de s'étendre aussi au domaine économique ainsi qu'à la formation dans le secteur touristique et l'enseignement du français.

Le contenu du programme :

- Action 1 : Expertise et formation pour l'amélioration du réseau d'eau
- Action 2 : Protection et valorisation de l'environnement littoral
- Action 3 : Formation dans le secteur touristique et la langue française

Compte tenu de leurs compétences respectives, la CdA de La Rochelle intervient directement sur l'action 1, l'Université de La Rochelle sur les autres. La gestion financière du programme est également confiée à l'ULR.

L'expertise sur le réseau d'eau potable est prévue à l'automne 2018.

Quant à la formation en tourisme, elle aura lieu du 3 au 15 juillet 2018 à La Rochelle. Son objectif est de permettre à Kendari de démarrer une activité touristique, en formant les fonctionnaires du tout récent service du tourisme et des responsables du développement de la ville.

Les apports en numéraire et en valorisation sur les trois ans par partenaire ont été estimés comme suit :

	Apports en numéraire, en €			Apports en valorisation, en €		
	CdA	Ville de Kendari	MAEDI	CdA	Ville de Kendari	ULR
2016	30 000	12 000	18 500	48 180	6 000	56 124
2017	30 000	12 000	18 600	38 280	6 000	46 200
2018	30 000	8 700	18 600	33 330	6 000	52 800
Totaux	90 000	32 700	55 700	119 790	18 000	155 124

Renforcement de la coopération décentralisée par la mobilité des jeunes :

Parallèlement au programme triennal exposé précédemment, la CdA de La Rochelle a été lauréat de l'appel à projets « Jeunesse III » du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères. Afin de renforcer et d'améliorer les actions du programme, mais aussi de contribuer à l'internationalisation des jeunes des deux territoires, le projet prévoit en 2017-2018 :

- l'envoi d'un volontaire rochelais en service international à Kendari pour la durée de 11 mois
- l'accueil simultané de deux jeunes de Kendari en service civique international à La Rochelle pour une durée de 6 mois chacun ; ces deux jeunes ont été sélectionnés avec l'aide de l'IUAP.

Les apports en numéraire et en valorisation par partenaire ont été estimés comme suit :

MAEDI	CdA de La Rochelle		Ville de Kendari	
Numéraire	Numéraire	Valorisation	Numéraire	Valorisation
10 200 €	13 050 €	2 000 €	3 200 €	4 200 €

Les frais administratifs et le suivi des jeunes sont confiés aux partenaires suivants :

- à l'association « France volontaires », via l'ULR, pour Mlle Aurore Jeannot, VSI
- à l'association « Avenir en héritage », directement par la CdA, pour M. Ahmad Fadhlán et Mlle Nurliani Syarif, services civiques internationaux

Le budget 2018 de la CdA de La Rochelle a prévu de consacrer au présent projet 8 000 €. Le complément, soit 5 050 €, a été mobilisé sur le budget 2017 du programme triennal. Cette somme sera attribuée pour 3 491,84 € à l'ULR, qui gèrera notamment l'encadrement et le logement des jeunes en service civique international à La Rochelle, et à l'association « Avenir en héritage », pour 4 508,16 €, qui gèrera les aspects administratifs de l'accueil des jeunes Indonésiens.

Les projets de conventions avec les organismes ci-dessus sont joints au présent projet de délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir les actions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver la perception et l'utilisation de la recette de 18 600 € du MEAE au titre du programme triennal de coopération 2016-2018 pour l'année 2018 ;
- d'approuver la perception et l'utilisation de la recette de 10 200 € du MEAE au titre du programme « Jeunesse III » ;
- d'approuver l'utilisation du crédit de 30 000 €, inscrit au budget 2018 de la CdA de La Rochelle, au titre du programme triennal de coopération 2016-2018 au bénéfice de l'ULR ;
- d'approuver l'utilisation du crédit de 8 000 € (4 508 € à l'association « Avenir en héritage » et 3 492 € à l'ULR), inscrit au budget 2018 de la CdA de La Rochelle, au titre du programme « Jeunesse III » ;
- d'approuver les conventions correspondantes avec l'association « Avenir en héritage » et avec l'ULR ;

- d'approuver l'avenant à la convention avec l'ULR tel qu'il figure dans l'annexe dans le cadre du programme triennal 2016-2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier sur le plan juridique, administratif, technique et financier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

18-Commune de Saint-Xandre - ZAC du Fief des Dompierres - Cession de terrains par l'EPF à Aunis Développement - Accord de la CdA

Pour permettre la réalisation de la ZAC du Fief des Dompierres à Saint-Xandre, et dans le cadre de la convention de projet signée en 2011 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, l'EPF a acquis des terrains d'une surface de 130 410 m².

Depuis 2016, l'EPF a cédé deux tranches de Foncier à la CdA et à l'aménageur pour une surface de 53 444 m² et la réalisation d'environ 160 logements. A l'échelle de la ZAC, une part de 40% de logement social est programmée.

Une prochaine cession de terrains situés dans le périmètre de la ZAC va intervenir entre l'EPF et Aunis Développement aménageur de la ZAC pour la réalisation de la tranche 4A :

parcelles	superficie
ZH 14	12 580 m ²
ZH 1387	13 363 m ²
	Total : 25 943 m²

Le prix de cession arrêté par l'EPF pour ces terrains est de 675 914,20€ HT majoré de la TVA sur marge soit 681 221,57€ TTC.

Cette cession est réalisée conformément à la convention de projet signée avec l'EPF et au contrat de concession signé avec Aunis Développement aménageur de la ZAC. Elle va permettre la réalisation de 73 logements dont 40% de logements locatifs sociaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de donner son accord sur les conditions de cette cession par l'EPF à l'aménageur de la ZAC (désignation des terrains, prix de cession, aménageur).

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRAU

19-Commune de Puilboreau - Opération d'aménagement de Baillac-Malemore - Déclaration d'utilité publique - Approbation de la démarche et soutien à l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Dans le cadre du développement de Puilboreau et des besoins de création de logements, notamment de logements locatifs sociaux, les sites de Baillac-Malemore constituent les dernières réserves foncières susceptibles d'apporter des réponses concrètes aux objectifs et obligations de la commune au regard de la loi Solidarités et Renouvellement Urbains (SRU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ces fonciers, d'une surface totale de 19,2 hectares situés à l'interface de secteurs d'habitat au nord et du parc d'activités commerciales de Beaulieu au sud, permettent la réalisation d'un projet à dominante d'habitat comprenant l'aménagement d'une zone à vocation de loisirs et d'une coulée verte. Ils présentent un potentiel d'environ 650 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux et 20% de logements abordables a minima.

A ce titre, le projet répond aux caractéristiques des opérations d'aménagement à dominante d'habitat d'intérêt communautaire, telles que définies par les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) modifiés par la délibération du 22 décembre 2016.

Dans un souhait de maîtrise de la qualité urbaine, architecturale et environnementale du projet, la commune de Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle et la CdA se sont engagés à signer la charte nationale des éco-quartiers.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil Communautaire a par ailleurs approuvé l'instauration d'un périmètre de prise en considération sur l'ensemble du site, afin de pouvoir sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation des sols pouvant compromettre la mise en œuvre de cette opération d'aménagement.

Afin de permettre la maîtrise foncière de ce projet, une convention opérationnelle d'action foncière pour un projet urbain à dominante de logements en densification sur les secteurs de Malemore et Baillac a été signée le 17/01/2018 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la commune et la CdA, instituant un périmètre de réalisation sur l'ensemble du secteur.

Les montants des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées depuis octobre 2017 témoignent d'une inflation foncière, non justifiée au regard du zonage du PLU en vigueur (zones AUy, UI et 2AUh), de la dynamique du marché immobilier et des objectifs de production de logements sociaux et abordables.

Cette situation est de nature à créer des références de prix susceptibles :

- de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de la politique en matière d'habitat menée par la CdA sur le territoire, à travers son PLH ;
- de rendre plus difficile le financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CdA adopté le 26 janvier 2017,

Vu le Programme Local d'Urbanisme de la commune de Puilboreau,

Vu le règlement intérieur de l'EPFNA, qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Considérant la nécessité de s'assurer la maîtrise foncière et ainsi permettre la mise en œuvre du projet à travers une consultation permettant la maîtrise de la qualité du projet par la CdA en termes notamment de programmation, de qualité architecturale et urbaine, de concertation citoyenne, d'ambitions environnementales et énergétiques,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'EPFNA à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, afin de permettre l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat sur le site de Baillac-Malemore,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la DUP.

Monsieur Drapeau est satisfait de cette délibération. Cette déclaration d'utilité publique permettra d'encadrer la forte inflation des prix du foncier.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRAU

20-Commune d'Angoulins-sur-Mer - Opération d'aménagement des Cinq Quartiers - Déclaration d'utilité publique - Approbation de la démarche et soutien à l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Dans le cadre du développement d'Angoulins-sur-Mer et des besoins de création de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, le site des Cinq Quartiers, situé en continuité d'une zone déjà urbanisée, constitue une des dernières réserves foncières susceptibles d'apporter des réponses concrètes aux objectifs et obligations de la commune au regard de la loi Solidarités et Renouvellement Urbains (SRU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La surface totale de l'opération, avoisinant les 4 ha, présente un potentiel de 150 à 200 logements, dont 40 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements abordables, soit une surface de plancher minimum de 10 000 m².

A ce titre, le projet répond aux caractéristiques des opérations d'aménagement à dominante d'habitat d'intérêt communautaire, telles que définies dans les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) modifiés par la délibération du 22 décembre 2016.

Dans un souhait de maîtrise de la qualité urbaine, architecturale et environnementale du projet, la commune, la CdA et l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle se sont engagés à signer la charte nationale des éco-quartiers.

Par un arrêté du 22 décembre 2017, le Préfet a prononcé la carence en logements locatifs sociaux sur la commune d'Angoulins-sur-Mer. L'Etat, devenu de fait compétent en matière de droit de préemption urbain a choisi, par un arrêté préfectoral du 26 janvier 2018, de le transférer à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire, par délibération du 29 mars 2018, a approuvé aux côtés de la commune d'Angoulins-sur-Mer et de l'EPFNA, une convention opérationnelle d'action foncière pour une opération de logements en densification de l'urbanisation sur le secteur des Cinq Quartiers.

Par courrier du 24 avril 2018, l'EPFNA fait le constat, à l'appui des négociations foncières en cours, d'un risque d'inflation foncière sur le secteur, de nature à créer des références de prix susceptibles :

- de rendre plus onéreuse la mise en œuvre de la politique de l'habitat menée par la CdA sur le territoire à travers son Programme Local de l'Habitat, en particulier s'agissant de cette opération de fait exemplaire en matière de mixité sociale ;
- de rendre plus difficile le financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations.

Aussi l'EPFNA propose-t-il de poursuivre les négociations amiables engagées depuis 2013 et de déposer rapidement un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la CdA adopté le 26 janvier 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulins-sur-Mer,

Vu le règlement intérieur de l'EPFNA, qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières,

Considérant la nécessité de s'assurer la maîtrise foncière et ainsi permettre la mise en œuvre du projet, à travers une consultation permettant la maîtrise de la qualité du projet par la CdA en termes notamment de programmation, de qualité architecturale et urbaine, de concertation citoyenne, d'ambitions environnementales et énergétiques,

S'appuyant sur l'intervention de l'EPFNA sur le secteur depuis 2013, sa bonne connaissance du marché foncier communal et sa proposition de poursuivre les démarches amiables en parallèle d'une procédure de DUP,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'EPFNA à engager les démarches auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime pour prescrire conjointement une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, afin de permettre l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération d'aménagement à vocation principale d'habitat sur le site des Cinq Quartiers,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la DUP.

Monsieur Vailleau indique que madame Gilles et lui voteront contre cette délibération, dans le respect de la décision unanime du Conseil municipal d'Angoulins-sur-Mer. Ce vote contre s'explique, premièrement, par des craintes liées au calendrier. Avec l'engagement de telles procédures les délais d'aboutissement sont très longs. Il rappelle que la commune est en carence et que son souhait est d'engager des projets de logements très rapidement. D'autre part, du point de vue de la politique locale, ces procédés administratifs sont considérés comme très brutaux. Il estime que commencer une telle opération avec une procédure d'expropriation est très brutal et ce n'est pas un bon signal pour ce projet d'envergure qui fera augmenter la population d'Angoulins-sur-Mer de 10%. Par ailleurs, il souhaite remercier toutes les parties concernées par ce dossier qui ont toutes fourni un travail de qualité. Son vote est un vote contre mais un vote d'ouverture.

Monsieur Léonard trouve sur le principe que cette position est juste. L'objectif d'éviter la spéculation est louable. Il rappelle que la CdA est propriétaire d'un terrain sur Châtelailon-Plage. Les vendeurs proposaient 90 euros/m² et la CdA proposait 50 euros. Seulement au bout de 4 ans, le juge a statué en faveur des vendeurs et la CdA a dû acheter au prix de la DIA. Il ne faut donc pas être dogmatique. Il regrette que la Direction Immobilière de l'État (ex France Domaine) fasse très souvent des sous-évaluations. L'établissement public foncier est un bon partenaire sur les OAP. La CdA n'a pas intérêt à s'engager. Il faut, dans tous les cas, payer un juste prix.

Monsieur Grau tient à souligner qu'il n'est pas dans l'intention de la CdA d'engager un bras de fer avec la commune. Il explique que la DUP a le mérite de donner un cadre afin de contraindre l'opérateur à une qualité du projet.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne souhaite pas engager de vote si le Maire concerné par le sujet vote contre.

Madame Lafougère souhaite suivre l'avis d'un conseil municipal.

Monsieur le Président souligne que cette délibération permet de mettre la pression sur un opérateur, mais il est enclin à reporter la délibération.

Monsieur Grau est tout à fait d'accord et rappelle qu'il n'y a aucune divergence sur les objectifs poursuivis et notamment qu'Angoulins sorte de la carence.

La délibération est reportée.
RAPPORTEUR : M. GRAU

21-La Rochelle Tourisme Evènements - Rapport annuel pour l'exercice 2017

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a pris la compétence promotion du tourisme, en application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et s'est dotée à titre optionnel, de la compétence gestion des sites de congrès, qui concerne les espaces de congrès rochelais Espace Encan et Forum des Pertuis.

La Ville de La Rochelle, auparavant compétente en matière de promotion touristique, avait confié l'exploitation de ces espaces de congrès à la Société Anonyme d'Economie Mixte (SEM) La Rochelle Evènements dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période 2011-2018.

Le contrat initial de la Ville a par conséquent été repris par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

En application des dispositions des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et R.1411-7 et R.1411-8 5, la société d'économie mixte La Rochelle Tourisme Évènements (anciennement « La Rochelle Evènements »), délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Forum des Pertuis et de l'Espace Encan, doit rendre compte annuellement de l'état d'exécution des orientations fixées par la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM La Rochelle Tourisme & Evènements a remis son rapport d'activité établi pour l'année 2017 à la Communauté d'Agglomération en tant qu'actionnaire de la SEM.

Ce document est établi afin d'apprécier les conditions d'exécution du service et comprend les éléments suivants :

- les données comptables ;
- une analyse de la qualité du service ;
- une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Le rapport annuel 2017 joint en annexe retrace les éléments marquants de cet exercice. Ainsi, en 2017, La Rochelle Tourisme Évènements a accueilli 191 manifestations (en hausse de 9%) pour un chiffre d'affaires total (location d'espaces et prestations de services) de 1 933 k€ HT, en recul de 1% (-3% pour la location d'espaces) et développé son chiffre événementiel grâce au déploiement de la production interne et la régie extérieure (+10,9%). La Communauté d'agglomération a versé sur cet exercice une subvention d'exploitation cumulée de 1 276 284 € pour les activités tourisme et congrès. Afin d'associer plus fortement ses parties prenantes, La Rochelle Tourisme Évènements a travaillé à la mise en place de la norme ISO 14001 qu'elle a obtenue début 2018.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport annuel 2017 du délégataire de l'exploitation du Forum des Pertuis et de l'Espace Encan en application des articles L.1411-3 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

22-Compétence GEMAPI - Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Avenant au PAPI du Nord Aunis

Suite à la tempête Xynthia, trois Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été labélisés sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI du Nord Aunis, concernant la commune d'Esnandes, la Commission Mixte Inondation (CMI) a demandé au porteur de ce programme de mener une étude complémentaire en vue de définir une stratégie de protection cohérente à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon.

Cette étude est aujourd'hui achevée et donne lieu à un avenant au PAPI du Nord Aunis.

Cet avenant prévoit notamment la modification du projet de digues de retrait envisagé sur la Commune d'Eslandes. En effet, les études ont conduit à une modification du tracé de l'ouvrage et à l'augmentation des mesures compensatoires.

Cette évolution génère une augmentation de 391 000€ du montant des travaux, portant l'ensemble des protections de 1 319 000 € HT à 1 710 000€ HT.

La Commune d'Eslandes a quant à elle délibéré en date du 22 septembre 2016 pour autoriser le Maire à signer l'avenant et financer à hauteur de 20% le coût de ces travaux protection.

En application de la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été transférée des communes à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Suite à ce transfert et en application de l'article L5211-17 du CGCT, l'Agglomération se substitue de droit aux communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relevant de la GEMAPI.

Ainsi, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De participer au financement des travaux protection envisagés par l'avenant au PAPI du Nord Aunis à hauteur de 20%, soit 342 000€.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention Financière du PAPI du Nord Aunis et son avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Monsieur Lambert se réjouit de cette délibération qui fait avancer le dossier. Il rappelle que Nieul-sur-Mer connaît quelques difficultés mais se dit optimiste quant à la fin de cet épisode.

Monsieur le Président indique les habitants du quartier de Port-Neuf sont également impatients.

Monsieur Geslin mentionne que ce dossier va dans la bonne direction et il s'en félicite.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LÉONARD

23-Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et le centre régional d'innovation et de transfert de technologie agro-alimentaire et biotechnologies pour la période 2018-2020

Le Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Agro-Alimentaire et biotechnologies a été créé en 1989 par les acteurs régionaux de l'agro-alimentaire, dans l'objectif d'aider et de valoriser les entreprises de ce secteur. En 2018, le CRITT Agro-Alimentaire et biotechnologies, association indépendante, réunit près de 263 entreprises adhérentes dont 35 sont implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA). Le CRITT Agro-Alimentaire et biotechnologies contribue significativement au développement des activités des entreprises agro-alimentaires locales. Celles-ci représentent sur la CdA un effectif de près de 1 200 emplois directs et environ 430 M € de chiffre d'affaires.

Les missions d'appui aux projets d'innovation et de développement technologique des entreprises proposées par le CRITT couvrent les domaines suivants :

- la nutrition santé : innovation nutritionnelle et valorisation des productions régionales,
- la qualité et la sécurité des aliments,
- l'innovation en réponse aux attentes consommateurs et nouveaux modes d'alimentation,
- les nouvelles technologies et la performance industrielle,
- l'environnement, l'économie circulaire et la sobriété des productions.

Les prestations de soutien technique du CRITT (Service information, Pré-diagnosics, Assistance projet) ont bénéficié à 34 entreprises sur le territoire de la CdA en 2016. D'autre part, les dernières Journées « Aliments et Santé », organisées par le CRITT en 2016 à La Rochelle, ont mobilisé 1 000 participants représentant 500 entreprises.

Le CRITT Agro-Alimentaire et biotechnologies engage pour la période 2018-2020 un nouveau programme d'actions d'appui à la filière agro-alimentaire du territoire.

Ce programme se base sur trois axes :

- axe 1 : le programme de soutien technique aux innovations en nutrition-santé ;
- axe 2 : l'organisation des Journées Aliments et Santé à La Rochelle ;
- axe 3 : le développement d'actions partenariales avec la CdA de La Rochelle en matière d'animation territoriale et de développement de la filière.

Dans la continuité des actions menées jusqu'à aujourd'hui et compte tenu des résultats obtenus, il est proposé de poursuivre le partenariat entre la CdA de La Rochelle et le CRITT pour la période 2018-2020. Cette dépense a été prévue et inscrite au budget annexe du service Développement Économique pour l'année 2018.

Aussi, après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser au CRITT agro-alimentaire et biotechnologies une participation au financement de ses missions d'appui à la filière d'un montant total de 100 000 € pour la période 2018 à 2020 à raison de 35 000 € en 2018, 30 000 € en 2019 et 35 000 € en 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DRAPEAU

24-La Rochelle Technopole - Adoption du règlement intérieur

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017, après analyse des différents modes de portage, il a été acté le principe de création d'une régie, dotée de la seule autonomie financière, chargée de la gestion et de l'exploitation des services publics technopolitains.

Par délibération du 14 décembre 2017, il a été acté la création effective au 1^{er} janvier 2018 de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « La Rochelle Technopole », et l'approbation de ses statuts.

Cette régie a vocation à structurer et pérenniser la Technopole de l'agglomération de La Rochelle. Elle conçoit et met en œuvre les dispositifs d'organisation et les plans d'action de la technopole pour détecter, accompagner, accueillir les entreprises et porteurs de projets innovants, mettre en réseau les acteurs dans l'appui à l'innovation, développer un marketing du territoire dans le domaine de l'innovation. Elle contribue également à renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire et de ses entreprises par le soutien à l'innovation et au transfert de technologie.

La régie est dotée d'un conseil d'exploitation, chargé de délibérer sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ; le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, à l'instar notamment du vote du budget, de la fixation des tarifs des redevances, des plans d'action.

La régie est également dotée de trois organes consultatifs, en l'occurrence :

- un « *comité stratégique technopolitain* » ;
- une « *cellule de pilotage* » ;
- et un « *comité de sélection* ».

Il est prévu dans les statuts de la régie l'approbation d'un règlement intérieur définissant la composition, le rôle et les règles de fonctionnement de ces organes consultatifs.

Le conseil d'exploitation de la régie a ainsi élaboré ce règlement intérieur et le propose au Conseil Communautaire pour son adoption.

En conséquence :

Vu l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 à R. 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales ;

Vu les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R 2221-63 à R 2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales dotées de la seule autonomie financière, notamment les articles R. 2221-72 à R. 2221-94 relatifs aux régies municipales dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L. 1412-1 et R. 1412-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 actant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « La Rochelle Technopole », pour la gestion et l'exploitation des services publics technopolitains, au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement intérieur de « La Rochelle Technopole », tel qu'il demeure annexé à la présente délibération et tel qu'il définit ses règles générales de fonctionnement ;
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à engager toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUTAINE

25-Inventaire des infrastructures de télécommunication propriétés communales et communautaires - Autorisation de signature de l'accord-cadre

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est compétente pour assurer la desserte du territoire communautaire en télécommunication par la réalisation d'études, la création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication en vue, soit de leur exploitation directe ou par délégation, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle (arrêté préfectoral du 27 janvier 2005).

L'ensemble des biens (infrastructures de télécommunication) affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de la Cda conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les infrastructures de télécommunications comprennent :

- Les réseaux construits par la collectivité ou les communes pour équiper des zones d'activité, l'éclairage public, les réseaux construits à l'occasion d'opérations de voirie ...
- Les réseaux des lotissements qui ont été rétrocédés au domaine public par l'aménageur en fin d'opération
- Les réseaux enfouis ayant fait l'objet d'une convention entre les communes et l'opérateur Orange (Convention Option A qui porte attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines).

A cette fin, la Communauté d'Agglomération a entrepris depuis 2015 un inventaire exhaustif de ces infrastructures de télécommunications.

Cet inventaire participe également à faciliter le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire. Il a révélé en outre une importante occupation sans titre, des infrastructures communautaires par les opérateurs depuis plusieurs années.

La Communauté d'Agglomération a ainsi signé avec les trois opérateurs concernés (Orange, SFR et 17 Numérique) des conventions de location des fourreaux.

À ce jour, l'inventaire a été effectué dans huit zones d'activités, une partie du réseau propre à la CDA ainsi que les réseaux des lotissements qui ont été rétrocédés au domaine public par l'aménageur en fin d'opération des 10 communes membres de la CDA depuis 2014. Cela représente environ 20% de l'inventaire à effectuer, or il est important de finaliser celui-ci rapidement afin d'exercer pleinement nos compétences.

L'inventaire a été confié, par accord-cadre, à la Société ADRé, notifié en novembre 2016, pour une année renouvelable 3 fois.

Afin de pouvoir disposer de plusieurs équipes d'inventaire en simultané sur notre territoire et devant l'importance de poursuivre dans les meilleures conditions pour la maîtrise de son patrimoine d'infrastructures de télécommunication, la Communauté d'Agglomération a donc décidé de ne pas reconduire le marché en cours conformément à l'article 1.3 du CCAP.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée par voie de procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre selon les articles 25-1 et 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ledit accord-cadre a une durée d'une année renouvelable trois fois.

Ces prestations sont estimées à un montant annuel de 400 000 € HT

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir et tous actes et documents nécessaires.

Monsieur Jaulin souhaite attirer l'attention sur la nécessaire préservation du patrimoine bâti et des paysages. Il invite à mutualiser les points de diffusion pour préserver le patrimoine et l'esthétique des lieux.

Monsieur le Président souscrit à ces propos et les complète sur la nécessaire prise en considération des aspects liés à la santé publique.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

26-Avance de trésorerie - Budget commercial Office de Tourisme de Châtelailon-Plage

Le budget commercial de la régie de l'office de Tourisme Communautaire de Châtelailon-Plage retrace les dépenses et recettes de l'activité commerciale de l'office de tourisme (billetterie notamment). Du fait de l'autonomie financière de la régie et du caractère industriel et commercial de ce budget, il dispose d'une trésorerie indépendante des autres budgets de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, pour faire face aux décalages entre les dépenses et la perception des recettes, il est nécessaire d'apporter une avance de trésorerie au budget commercial de l'office de tourisme sur le fondement de l'article R2221-70 du CGCT (opération non budgétaire).

Cette avance d'un montant maximum de 30 000 € sera apportée par le budget principal de la Communauté d'Agglomération, et versée en fonction des besoins du budget commercial.

Le remboursement de cette avance interviendra dès que les fonds disponibles seront suffisants, et au plus tard d'ici la fin d'année 2018.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe commercial de la régie de l'office de Tourisme Communautaire de Châtelailon-Plage d'un montant maximum de 30 000 € au budget
- d'autoriser Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Léonard ne prend pas part au vote.

Votants : 72

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.